



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/11 : OUVERTURE DE DONNÉES EN OPENDATA SUR LA POLLUTION LUMINEUSE ET SON IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/12/17/29 portant sur l'ouverture des données de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine en Open Data,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/23 portant sur l'approbation du Plan Biodiversité Métropolitain,
- Vu** la délibération BM2022/12/05/13 portant sur l'ouverture des données en Open Data,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la décision de conclure des conventions et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,
- Vu** la liste des jeux de données relatifs ci-annexée,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** l'intérêt métropolitain d'améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine et des interactions entre milieu urbain et écosystèmes,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels un nombre pertinent de jeux de données,

**Considérant** le Défi Transverse « Une Métropole de la donnée » du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant en soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'ouverture en open data des données de pollution lumineuse et de l'impact de celle-ci sur la biodiversité (Trame noire), recueillies dans le cadre de son projet de captation satellitaire des espaces éclairés la nuit sur le périmètre métropolitain.

**APPROUVE** le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.